



TC/52/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 février 2016

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

## COMITÉ TECHNIQUE

Cinquante-deuxième session  
Genève, 14 – 16 mars 2016

## FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE

*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur l'évolution des travaux concernant la mise au point d'un formulaire de demande électronique.

2. La structure du présent document est la suivante :

RAPPEL .....	1
FAITS NOUVEAUX EN 2015 .....	2
<i>Comité technique (TC)</i> .....	2
<i>Réunions concernant l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique</i> .....	2
Version 1 (PV1) du prototype de formulaire de demande électronique.....	2
Version 2 (PV2) du prototype de formulaire de demande électronique.....	3
<i>Comité administratif et juridique (CAJ)</i> .....	4
<i>Conseil</i> .....	4
<i>Faits nouveaux récents concernant la version 2</i> .....	5

## RAPPEL

3. Le projet de formulaire de demande électronique vise à élaborer un formulaire électronique multilingue contenant des questions qui revêtent un intérêt pour des demandes de droits d'obtenteur. Dans un premier temps, un prototype de formulaire électronique comprenant toutes les informations pertinentes à fournir pour déposer une demande de droits d'obtenteur dans les membres de l'Union concernés sera élaboré, les questions étant traduites dans les langues pertinentes à l'intention des membres de l'Union concernés (voir le paragraphe 2 du document CAJ/66/5 "Systèmes de dépôt électronique des demandes").

4. L'historique de l'élaboration d'un prototype de formulaire de demande électronique ainsi que les faits survenus avant la tenue de la cinquante et unième session du Comité technique (TC) figurent dans le document TC/51/7 "Systèmes de dépôt électronique des demandes".

## FAITS NOUVEAUX EN 2015

### Comité technique (TC)

5. À sa cinquante et unième session, tenue à Genève du 23 au 25 mars 2015, le TC a examiné le document TC/51/7 "Systèmes de dépôt électronique des demandes", a assisté à une présentation effectuée par le Bureau de l'Union et a pris note de l'évolution des travaux concernant l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique.

### Réunions concernant l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique

6. À la cinquième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique ("réunion EAF/5") tenue à Genève le 25 mars 2015, les participants ont été informés que les membres participants seraient invités à procéder à des essais du système par étapes, sur la base de différentes versions intermédiaires, afin d'obtenir un retour d'information régulier. Les observations seraient prises en considération pour l'élaboration des versions suivantes, afin d'obtenir un prototype pleinement fonctionnel d'ici août 2015 en vue d'une série finale d'essais en septembre 2015, avant la présentation aux sessions du CAJ et du Comité consultatif en octobre 2015.

7. En ce qui concerne les aspects techniques du formulaire électronique, la demande adressée à l'OMPI concernant un code à deux lettres "XU" représentant le nom de l'UPOV a été acceptée et prise en considération dans la version révisée de la norme ST.3 de l'OMPI "Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales" (voir le paragraphe 42 du document CAJ/71/10 "Compte rendu des conclusions").

8. À la sixième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique ("réunion EAF/6") tenue à Genève le 26 octobre 2015, les membres participants sont convenus que la version 1 (PV1) du prototype de formulaire de demande électronique avait permis de démontrer la faisabilité du projet et d'obtenir la validation pour le transfert de données des obtenteurs aux services de protection des obtentions végétales participants, en termes d'exhaustivité des données et de conformité avec le modèle de données convenu.

### *Version 1 (PV1) du prototype de formulaire de demande électronique*

9. La PV1 comprend le formulaire en ligne et la fonction permettant le transfert de données par l'intermédiaire de services Web selon un format convenu (par exemple, le schéma PVP XML). Elle permet aux utilisateurs :

a) de choisir la langue dans laquelle seraient présentés les éléments du formulaire pour la demande de protection d'une variété végétale (langue du modèle de saisie) (uniquement en anglais pour la version PV1);

b) de choisir le type de plantes pour lequel ils souhaitent faire une demande (uniquement la laitue (*Lactuca sativa* L.) pour la version PV1);

c) de choisir le service auquel ils souhaitent soumettre la demande (un seul service de protection des obtentions végétales à la fois, mais avec la possibilité de réutiliser des données déjà communiquées). Le choix est limité aux membres participants qui ont transmis leurs formulaires et leurs données pour la PV1;

d) de remplir un formulaire vierge ou un formulaire prérempli basé sur les données de demande de droit d'obteneur existantes téléchargées au format convenu (PVP-XML);

e) de réutiliser les données dans d'autres applications;

f) de transmettre ou de soumettre les données à traiter au service de protection des obtentions végétales choisi.

*Version 2 (PV2) du prototype de formulaire de demande électronique*

10. À la réunion EAF/6, il a été convenu d'élaborer la version 2 (PV2) du prototype de formulaire de demande électronique sur la base des éléments indiqués ci-après :

- a) L'objectif de la version 2 du prototype (PV2) sera de démontrer l'évolutivité du système, à savoir la possibilité d'ajouter de nouveaux types de plantes, de nouvelles langues et de nouveaux services de protection des obtentions végétales, ainsi que la faisabilité de sa mise en œuvre par les services de protection des obtentions végétales.
- b) Les points suivants seront examinés sur la PV2 :
  - i) les différentes langues;
  - ii) l'ajout de nouvelles plantes :

ajouter trois ou quatre des plantes suivantes : le pommier, la pomme de terre, le rosier, le soja, selon un ordre de priorité qui sera établi conformément à l'intérêt des services de protection des obtentions végétales et des obtenteurs participants et la capacité des services de protection des obtentions végétales participants à fournir des renseignements pertinents dans le questionnaire technique;
- c) l'ajout de nouveaux services de protection des obtentions végétales;
- d) les modalités de paiement et l'identification des utilisateurs;
- e) la possibilité pour les membres de l'UPOV d'introduire ou de modifier leurs questions dans le formulaire au moyen d'une interface en ligne;
- f) les aspects juridiques;
- g) le respect des lignes directrices en matière d'accessibilité des contenus Web (WCAG);
- h) les exigences en matière de sécurité telles que :
  - i) la confidentialité des données;
  - ii) la gestion des droits d'accès;
- i) le taux de disponibilité du système;
- j) la communication avec les systèmes internes et externes existants tels que la base de données GENIE, les comptes d'utilisateurs de l'OMPI et les systèmes existants au sein des services de protection des obtentions végétales;
- k) l'architecture du système.

11. Les participants de la réunion EAF/6 ont noté que les membres participants seraient invités à procéder à des essais du système par étapes, sur la base de différentes versions d'essai intermédiaires, afin d'obtenir un retour d'information régulier. Les observations seraient prises en considération pour l'élaboration des versions d'essai suivantes afin d'obtenir une version du prototype (PV2) pleinement opérationnelle d'ici au mois d'août 2016 en vue d'une série finale d'essais en septembre 2016, avant sa présentation éventuelle aux sessions du CAJ, du Comité consultatif et du Conseil en octobre 2016.

12. Les participants de la réunion EAF/6 sont convenus que tous les membres de l'Union devraient pouvoir participer à l'élaboration de la PV2 mais ont fait observer que, pour cela, ils devaient fournir au Bureau de l'Union les pièces et renseignements indiqués ci-dessous avant le 30 novembre 2015 :

- a) formulaires de demande et autres exigences relatives à la divulgation d'informations dans les demandes pour les services de protection des obtentions végétales n'ayant pas adressé de formulaire pour la PV1;
- b) renseignements figurant dans le questionnaire technique pour le pommier, la pomme de terre, le rosier et le soja;
- c) procédures de paiement;
- d) procédures d'autorisation de demande;
- e) exigences relatives à la sécurité pour le transfert et la réception de données;

- f) protocoles de communication pour les services de protection des obtentions végétales qui souhaitent :
  - i) recevoir les données relatives aux demandes par l'intermédiaire du système de formulaire électronique;
  - ii) permettre aux obtenteurs d'obtenir des données auprès de leur service de protection des obtentions végétales par l'intermédiaire du système de formulaire électronique.

13. Les participants de la réunion EAF/6 ont noté que les services de protection des obtentions végétales qui utilisaient des formulaires rédigés dans d'autres langues que le français, l'allemand, l'anglais et l'espagnol devaient faire traduire dans la langue concernée les formulaires de tous les membres de l'Union participants.

14. Parallèlement à l'élaboration de la PV2, il a été convenu que les points suivants seraient examinés avant le lancement du formulaire de dépôt électronique des demandes :

- a) des services tels que :
  - i) l'aide aux utilisateurs;
  - ii) des dispositions en matière d'entretien courant;
- b) l'intégration aux systèmes des services de protection des obtentions végétales;
- c) la formation des services de protection des obtentions végétales et des demandeurs; et
- d) la publicité relative à la disponibilité du système pour les obtenteurs.

15. Les participants de la réunion EAF/6 ont noté que le Conseil devrait approuver le lancement du système de formulaire de demande électronique ainsi que les frais que les demandeurs devront supporter.

#### Comité administratif et juridique (CAJ)

16. À sa soixante-douzième session tenue à Genève les 26 et 27 octobre 2015, le Comité administratif et juridique (CAJ) a examiné le document CAJ/72/5 "Systèmes de dépôt électronique des demandes" et a écouté un rapport verbal du Secrétaire général adjoint sur la réunion EAF/6 tenue à Genève le 26 octobre 2015 (voir le paragraphe 28 du document CAJ/72/9 "Compte rendu des conclusions").

17. À sa soixante-douzième session, le CAJ a indiqué que lors de la sixième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique, il a été convenu que la version 1 du prototype de formulaire de dépôt électronique des demandes (PV1) a démontré la faisabilité du projet, y compris la validation pour le transfert de données des obtenteurs aux services de protection des obtentions végétales participants, en termes d'exhaustivité des données et de conformité avec le modèle de données convenu. À sa soixante-douzième session, le CAJ a souscrit aux propositions présentées lors de la sixième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique concernant l'élaboration de la version 2 du prototype du formulaire de demande (PV2), comme indiqué aux paragraphes 10 et 14 du présent document (voir les paragraphes 28 et 29 du document CAJ/72/9 "Compte rendu des conclusions").

18. À sa soixante-douzième session, le CAJ a souligné que Conseil devrait approuver le lancement du système de formulaire de dépôt électronique des demandes ainsi que les frais que les demandeurs devraient supporter (voir le paragraphe 35 du document CAJ/72/9 "Compte rendu des conclusions").

#### Conseil

19. À sa quarante-neuvième session, tenue à Genève le 29 octobre 2015, le Conseil a pris acte des travaux du Comité consultatif à sa quatre-vingt-neuvième session, dont il est rendu compte dans le document C/49/16 "Rapport de la présidente sur les travaux de la quatre-vingt-dixième session du Comité consultatif", qui comprenait les informations suivantes concernant la réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique (voir le paragraphe 18 du document C/49/18 "Compte rendu").

20. Le Comité consultatif a assisté à une présentation par le Bureau de l'office, y compris un rapport par le Bureau de la sixième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique, tenue le 26 octobre 2015, et a examiné les conclusions du CAJ, à sa soixante-douzième session, tenue les 26 et 27 octobre 2015 (voir le paragraphe 44 du document C/49/16 "Rapport de la présidente sur les travaux de la quatre-vingt-dixième session du Comité consultatif").

21. Le Comité consultatif a pris note des faits nouveaux concernant le prototype de formulaire électronique et a suivi une démonstration de la version 1 (PV1) du prototype de formulaire de demande électronique (voir les paragraphes 45 et 46 du document C/49/16 "Rapport de la présidente sur les travaux de la quatre-vingt-dixième session du Comité consultatif").

22. Le Comité consultatif a relevé que lors de la sixième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique tenue à Genève le 26 octobre 2015, les membres participants sont convenus que la version 1 (PV1) du prototype de formulaire de demande électronique avait permis de démontrer la faisabilité du projet et d'obtenir la validation pour le transfert de données des obtenteurs aux services de protection des obtentions végétales participants, en termes d'exhaustivité des données et de conformité avec le modèle de données convenu. Le Comité consultatif a souscrit aux propositions formulées lors de la sixième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique et approuvées par le CAJ à sa soixante-douzième session, comme indiqué aux paragraphes 10 et 15 du présent document (voir les paragraphes 47 à 51 du document C/49/16 "Rapport de la présidente sur les travaux de la quatre-vingt-dixième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité").

23. Le Comité consultatif est convenu d'examiner la possibilité de mettre en œuvre un système opérationnel (voir le paragraphe 52 du document C/49/16 "Rapport de la présidente sur les travaux de la quatre-vingt-dixième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité").

#### Faits nouveaux récents concernant la version 2

24. Le 4 novembre 2015, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E 15/258 dans laquelle il invitait tous les membres de l'UPOV à fournir des renseignements et des formulaires de demandes pour inclusion dans la PV2. En réponse à la circulaire E 15/258, les 26 membres ci-après de l'Union ont fourni les informations requises à inclure dans la PV2 : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, OAPI, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Suède, Suisse, Tunisie, Union européenne, Uruguay et Viet Nam.

25. Le 8 janvier 2016, une réunion par WebEx a été organisée pour faire rapport sur les derniers faits intervenus concernant la PV2, y compris les plantes pour lesquelles des essais devaient être réalisés avec la PV2, la présentation de l'architecture technique à adopter pour le système et le calendrier provisoire pour la série d'essais.

26. Lors de la réunion par WebEx organisée le 8 janvier 2016, il a été convenu d'ajouter les plantes ci-après, dans l'ordre de priorité indiqué selon l'intérêt des services de protection des obtentions végétales participants et des obtenteurs, et de la capacité des services en question à fournir les renseignements requis dans le questionnaire technique :

- 1) Rosier
- 2) Soja
- 3) Laitue
- 4) Pommier
- 5) Pomme de terre

27. Il a également été décidé par les participants que le rosier et le soja seraient traités en priorité tandis que la laitue, le pommier et la pomme de terre seraient ajoutés au prototype en fonction de la charge de travail et des observations reçues pendant la série d'essais.

28. L'architecture technique a été conçue et présentée aux membres lors de la réunion par WebEx du 8 janvier 2016. Elle a été créée sur la base des besoins des services de protection des obtentions végétales et des exigences relatives à l'infrastructure de l'OMPI. Les fonctions seront mises au point et utilisées durant la série d'essais prévue de mars à octobre 2016, selon les modalités suivantes :

Série d'essais	Du/au	Contenu des différentes versions/ fonctions à tester
Version 1	01/02/2016 au 12/02/2016	Formulaire de demande (AF) PVP XML actualisé pour les nouveaux participants et les nouvelles plantes
Version 2	29/02/2016 au 11/03/2016	Questionnaire technique (TQ) PVP XML actualisé pour les nouveaux participants et les nouvelles plantes, retour d'information des utilisateurs de la version 1
Version 3	29/03/2016 au 08/04/2016	Identification/autorisation, fonction multilingue, ajout de nouveaux participants (sauf BO, MX), retour d'information des utilisateurs de la version 2
Version 4	25/04/2016 au 06/05/2016	Gestion de l'interface relative aux formulaires, ajout de BO et MX, ajout de plantes (rosier et soja), retour d'information des utilisateurs de la version 3
Version 5	23/05/2016 au 03/06/2016	Réutilisation du TQ, retour d'information des utilisateurs de la version 4
Version 6	20/06/2016 au 01/07/2016	Ajout de la laitue*, paiement, retour d'information des utilisateurs de la version 5
Version 7	18/07/2016 au 12/08/2016	Ajout du pommier*, interface relative à la préférence service/obteneur, intégration à la base de données GENIE et au service d'autorisation de l'OCVV, retour d'information des utilisateurs de la version 6
Version 8	05/09/2016 au 16/09/2016	Cryptage, services RESTful sécurisés, ajout de la pomme de terre*, retour d'information des utilisateurs de la version 7
Version définitive	03/10/2016 au 14/10/2016	Retour d'information des utilisateurs de la version 8 et prototype complet

\*selon le temps disponible

29. À la septième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique ("réunion EAF/7"), qui se tiendra dans la soirée du 16 mars 2015, il est prévu d'examiner : la version PVP XML actualisée et le retour d'information sur les versions 1 et 2, les aspects techniques et les plans pour le lancement du formulaire de demande électronique. À sa quatre-vingt-onzième session, le Comité consultatif écoutera un rapport verbal sur la réunion EAF/7.

*30. Le TC est invité à prendre note des faits nouveaux concernant l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique exposés dans le présent document.*

[Fin du document]